



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réservistes

Question écrite n° 31165

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la motion présentée le 27 janvier dernier par les fédérations, unions et associations nationales de cadres de réserves. Ces différentes fédérations et associations estiment que la suspension de la conscription exige de structurer de nouvelles réserves, composées de volontaires, et suppose qu'un nouveau statut de réservistes soit défini par la loi. Il apparaît en effet, au regard d'exemples d'armées professionnelles, que les réserves prennent une importance technique et opérationnelle encore plus grande. Il lui demande s'il compte déposer un projet de loi sur ce point.

Texte de la réponse

Le projet de loi visant à réformer la réserve militaire dans le cadre du processus de rénovation profonde de notre défense a été adopté en première lecture successivement par le Sénat le 20 mai 1999, puis par l'Assemblée nationale le 30 juin dernier. Elaboré à l'issue d'une concertation large et méthodique, notamment avec les associations de réservistes et les grandes organisations d'employeurs, ce texte rassemble largement sur ses objectifs. Il a l'ambition d'assurer une place pleine et entière aux réservistes au sein des forces d'active ainsi que dans les actions qui concourent au renforcement du lien nation-armées. Afin de garantir l'organisation d'une réserve disponible fondée sur l'adhésion volontaire des Françaises et des Français, le projet de loi offre aux réservistes un véritable statut social et fixe le principe d'une coopération solide entre les employeurs et l'Etat, fondé sur la recherche systématique d'un partenariat renouvelé. L'adoption de ce projet de loi achèvera le dispositif législatif nécessaire à l'armée professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31165

Rubrique : Défense

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 juin 1999, page 3385

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4941